

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 30 avril 2018

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 30 avril 2018 à 19 h, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

#### SONT PRÉSENTS

M. le maire	Rémi Fortin
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Julie Gagné
	Johanne Fillion
	Lyne Gagnon
MM. les conseillers	Roger Vaillancourt
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

La présente séance a dûment été convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay, en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec*.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2018-04-085**

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 avril 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-04-086**

#### ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par M. le conseiller Roger Vaillancourt lors de la séance extraordinaire du 17 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 2018-04, intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » a dûment été déposé et présenté à la séance ordinaire du 17 avril 2018;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2018-04, intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle ».

**QUE** le règlement numéro 2018-04 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance extraordinaire du 30 avril 2018**

**2018-04-087**

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane veut relocaliser la bibliothèque municipale au sous-sol de la mairie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités, sous-volet 2.5, Municipalités amies des aînés (MADA);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une première analyse du projet, la demande a été retenue pour l'octroi d'une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** des plans et devis doivent être réalisés par des professionnels;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'accepter** l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme Tetra Tech QI inc. pour un montant de douze mille huit cent soixante dollars (12 860 \$), taxes en sus, et ce, tel qu'il appert à l'offre de services présentée en date du 16 avril 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 23 02 000 002.

**2018-04-088**

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – GROUPE ARCHITECTURE MB INC. – M. MARCEL BANVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane veut relocaliser la bibliothèque municipale au sous-sol de la mairie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités, sous-volet 2.5, Municipalités amies des aînés (MADA);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une première analyse du projet, la demande a été retenue pour l'octroi d'une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** des plans et devis doivent être réalisés par des professionnels;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'accepter** l'offre de services professionnels en architecture préparé par M. Marcel Banville de la firme Groupe Architecture MB inc. pour un montant de quatorze mille six cent soixante-dix-huit dollars (14 678 \$), taxes en sus, et ce, tel qu'il appert à l'offre de services présentée en date du 16 avril 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 23 02 000 002.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 30 avril 2018

2018-04-089

#### **DEMANDE D'APPUI POUR L'ABOLITION DE L'HORAIRE DE FACTION AMBULANCIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les services ambulanciers offerts sur le territoire de la MRC de La Matanie sont régis par un « horaire de faction 7/14 », ce qui fait en sorte que les équipes de paramédics sont disponibles à la maison 24 heures sur 24 heures pendant des périodes pouvant varier de cinq à huit jours consécutifs et que lors d'un appel se rendent à la caserne d'ambulance située dans un rayon d'au plus cinq minutes de transport de leur résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation ajoute un temps de 10 minutes avant que l'équipe de paramédics soit en mesure de se mettre en route pour répondre à un appel d'urgence, et augmente d'autant le délai d'intervention et rend le travail des paramédics plus difficile;

**CONSIDÉRANT QU'**en avril 2018, les horaires de faction sont abolis dans les territoires des MRC de La Matapédia et de La Mitis, remplacés par des quarts de travail horaire, ce qui fait en sorte d'améliorer le temps réponse et le travail des paramédics;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation contribuera à rendre encore plus difficile le recrutement et/ou la rétention du personnel paramédics pour le territoire de la MRC de La Matanie étant donné l'offre dans les territoires des MRC voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie se réjouissent de l'amélioration du service pour les citoyens des MRC voisines et revendiquent le même traitement pour la population de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie considèrent que la desserte ambulancière est un enjeu très important sur son territoire en raison notamment des distances et du vieillissement de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition de l'horaire de faction aura également comme conséquence d'améliorer le déploiement et permettre l'établissement de point d'attente pour les ambulances sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de la MRC de La Matanie ont également le droit de bénéficier d'un service de qualité et d'un délai d'intervention raisonnable;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission des services préhospitaliers d'urgence est définie de la façon suivante à l'article 1 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (S-6.2) : « que soit apporté, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, d'intervenir auprès des instances concernées afin de remédier à la situation dans les plus brefs délais et rétablir l'équité pour la population de La Matanie.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie la Fraternité des Paramédics de Matane dans leur revendication pour l'abolition sans délai de l'horaire de faction sur le territoire.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre, monsieur Philippe Couillard, au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, au président de la Table des préfets du Bas Saint-Laurent, monsieur Michel Lagacé, et au président du conseil d'administration de CISSS Bas-Saint-Laurent, monsieur Hugues Saint-Pierre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-04-090

#### **DÉSIGNATION D'UN ÉLU À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de La Matanie, ci-après la Corporation, a reçu le mandat du conseil de la MRC de La Matanie de coordonner un projet territorial sur les milieux forestiers afin de renforcer nos communautés rurales forestières;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 30 avril 2018

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à mettre en valeur les territoires forestiers et leurs ressources au profit des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités forestières ayant des terres publiques dont la gestion a été déléguée à la MRC de La Matanie agissent à titre de membre de la Corporation et doivent désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QU'**aucuns frais d'adhésion ne sont chargés aux municipalités membres, et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation;

**CONSIDÉRANT QUE** les réunions de la Corporation impliquant l'ensemble des membres se tiennent avant la tenue des séances du conseil de la MRC de La Matanie et que, pour des raisons pratiques, il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D'**autoriser le maintien de l'adhésion de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI, et de désigner M. le maire Rémi Fortin à titre de représentant lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres de l'organisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-04-091

#### **DÉSIGNATION D'UN ÉTUDIANT À TITRE D'ADJOINT TECHNIQUE EN URBANISME – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 7 août 2014, la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté la résolution 2014-08-176, afin de désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie fournit des services en matière d'aménagement et d'urbanisme à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a embauché un inspecteur en bâtiment surnuméraire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matane a embauché un étudiant pour agir à titre d'adjoint technique en urbanisme pour l'année 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** désigner M. Keny Toto, à titre d'adjoint technique en urbanisme pour l'année 2018.

**DE** transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-04-092

#### **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORTON – VÉRIFICATION COMPTABLE EXTERNE ANNUELLE – EXERCICE FINANCIER 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit nommer un vérificateur externe, et ce, conformément à l'article 966 du *Code municipal du Québec*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu:

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance extraordinaire du 30 avril 2018**

**DE** renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton dans le cadre de la vérification comptable externe annuelle de l'exercice financier 2018 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-04-093 ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE – MINES SELEINE – SAISON HIVERNALE 2018-2019**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat de quinze (15) tonnes métriques de sel à déglacage pour la saison hivernale 2018-2019, auprès de Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée, au coût de cent dix dollars et soixante-quinze (110,75 \$) la tonne métrique, taxes en sus, livraison à Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 635.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2018-04-094 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance extraordinaire du 30 avril 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

**Rémi Fortin, maire  
Président de la séance**

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Rémi Fortin  
Maire**

---

**Yvette Boulay, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière**